

<b>Reclassement indiciaire des personnels contractuels du CELRL PROJET</b>	<b>FICHE 3</b>
--	----------------

### 1- Cadre de gestion avant reclassement : personnels gérés par un règlement du personnel assimilé à un quasi-statut

Les personnels contractuels du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sont régis par un règlement du personnel de 1976, "actualisé" en partie par un règlement général du 11 décembre 2003 pour ce qui concerne les dispositions générales.

Ce cadre de gestion peut être assimilé à un quasi-statut. En effet, le CELRL gère ses agents contractuels selon des règles équivalentes à celle d'un quasi-statut, avec des grilles indiciaires de rémunération, des possibilités d'avancement et de promotion et un régime indemnitaire.

C'est pourquoi le reclassement des agents a été envisagé selon des modalités similaires à celles retenues pour l'ONCFS et l'ONEMA, à savoir de grille à grille.

### 2- Répartition des effectifs physiques par catégorie

Les agents contractuels du CELRL sont repartis en plusieurs catégories et en plusieurs groupes dans les conditions suivantes :

catégories	Groupes	effectifs	Total
C	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 2 <sup>e</sup> groupe – 3 <sup>e</sup> grade	0	8
	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 2 <sup>e</sup> groupe – 2 <sup>e</sup> grade	4	
	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 2 <sup>e</sup> groupe – 1 <sup>er</sup> grade	4	

B	Agents de 2 <sup>e</sup> catégorie – grade unique	2	6
	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 1 <sup>er</sup> groupe – 3 <sup>e</sup> grade	1	
	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 1 <sup>er</sup> groupe – 2 <sup>e</sup> grade	0	
	Agents de 3 <sup>e</sup> catégorie – 1 <sup>er</sup> groupe – 1 <sup>er</sup> grade	3	

A	Chargés d'études - grade unique	10	51
	Chargés de mission - hors catégorie	13	
	Chargés de mission - 1 <sup>ère</sup> catégorie	28	

### 3- Modalités de reclassement proposées

Le reclassement des agents s'effectue en fonction de la grille à laquelle ils appartiennent dans leur règlement d'origine. Dans la plupart des cas, le reclassement s'effectue à l'indice égal ou immédiatement supérieur dans la grille correspondante du nouveau quasi-statut. Des ajustements sont en effet parfois nécessaires pour éviter les inversions de carrière.

### 3-1 personnels de catégorie C

Les grilles des personnels de catégorie C sont réparties en trois niveaux.

Le quasi-statut d'accueil ne comporte que deux niveaux, le niveau C1 correspondant à la fusion des grilles E4 et E5 des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le niveau C2 correspondant à l'échelle E6.

Il est proposé de reclasser les personnels de catégorie C selon les principes suivants :

- Les 4 agents du 1<sup>er</sup> niveau, celui des contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie - 1<sup>er</sup> grade sont reclassés au niveau C1 à l'indice égal ou immédiatement supérieur. En l'absence de grille de même niveau dans leur grille actuelle, ces agents bénéficient d'un saut de grade.

- Les 4 agents du 2<sup>e</sup> niveau, celui des contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie – 2<sup>e</sup> grade sont également reclassés au niveau C1 à l'indice égal ou immédiatement supérieur, en veillant à ce que chacun de ces agents, qui ont été promus dans leur carrière antérieure, soient mieux reclassés que les agents du grade inférieur ayant un indice correspondant au leur (avec un indice supérieur). Le principe est d'éviter les inversions de carrière.

- Aucun agent n'est actuellement dans le 3<sup>e</sup> niveau, celui des contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie – 3<sup>e</sup> grade. Le reclassement théorique conduit à reclasser ces agents au niveau C2.

Le tableau de correspondance ci-dessous propose un reclassement des agents échelon par échelon :

Situation ancienne	Situation nouvelle		Effectifs	Points IB	Total	
<b>Agents de 3<sup>e</sup> catégorie – 2<sup>e</sup> groupe – 3<sup>e</sup> grade</b>	<b>Niveau C2</b>					
		<b>échelons</b>	<b>Ancienneté conservée</b>			
	6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	5ème échelon	4ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise majorée 1 an 6 mois	0	0	0
	4ème échelon	4ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	0	0	0
	3ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	2ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
<b>Agents de 3<sup>e</sup> catégorie – 2<sup>e</sup> groupe – 2<sup>e</sup> grade</b>	<b>Niveau C1</b>					
	16ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise	1	22	22
	15ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	14ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	2	13	26
	13ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	12ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	11ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	10ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	9ème échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
	8ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	1	16	16
7ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0	

6ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
5ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
4ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
3ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
<b>Agents de 3<sup>e</sup> catégorie – 2<sup>e</sup> groupe – 1<sup>er</sup> grade</b>	<b>Niveau C1</b>				
15ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
14ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	3	1	3
13ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	1	2	2
12ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
11ème échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 ancienneté acquise	0	0	0
9ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
8ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
7ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
6ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
5ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
4ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
3ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0

### 3-2 personnels d'application de catégorie B

Les grilles des personnels de catégorie B sont réparties en quatre niveaux.

Le quasi-statut d'accueil ne comporte que deux niveaux, le niveau B1 qui reprend le 1<sup>er</sup> indice du NES et le niveau B2 qui se termine à l'indice sommital du NES.

Il est proposé de reclasser les personnels d'application selon les principes suivants :

- Les 3 agents de 3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 1<sup>er</sup> grade sont reclassés au niveau B1 à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- Aucun agent n'est actuellement dans le 2ème niveau, celui des contractuels 3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 2<sup>e</sup> grade. Le reclassement théorique conduit à reclasser également ces agents au niveau B1.
- L'unique agent de 3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 3<sup>e</sup> grade est reclassé au niveau B2 à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- Les 2 agents de 2<sup>e</sup> catégorie (grade unique) sont reclassés au niveau B2 à l'indice égal ou immédiatement supérieur, en veillant à ce que chacun de ces agents, qui ont été promus dans leur carrière antérieure, soient mieux reclassés que les agents de 3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 3<sup>e</sup> grade ayant un indice correspondant au leur (avec un indice supérieur). Le principe est d'éviter les inversions de carrière.

Le tableau de correspondance ci-dessous propose un reclassement des agents échelon par échelon :

Situation ancienne	Situation nouvelle		Effectifs	Points IB	Total
<b>Agents de 2<sup>e</sup> catégorie – grade unique</b>	<b>Niveau B2</b>				
	<b>échelons</b>	<b>Ancienneté conservée</b>			
15ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
14ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
13ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
12ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
11ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	1	14	14
9ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
8ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	1	12	12
7ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
6ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
5ème échelon	Provisoire 2	Ancienneté acquise	0	0	0
4ème échelon	Provisoire 1	1/2 ancienneté acquise	0	0	0
3ème échelon	Provisoire 1	Sans ancienneté acquise	0	0	0
2ème échelon	Provisoire 1	Sans ancienneté acquise	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	Provisoire 1	Sans ancienneté acquise	0	0	0

Situation ancienne	Situation nouvelle		Effectifs	Points IB	Total
<b>3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 3<sup>e</sup> grade</b>	<b>Niveau B2</b>				
	<b>échelons</b>	<b>Ancienneté conservée</b>			
12ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise	1	28	28
11ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise majorée 2 ans	0	0	0
9ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté	0	0	0
8ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
7ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
6ème échelon	5ème échelon	Sans ancienneté	0	0	0
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0

2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
<b>3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 2e grade</b>	<b>Niveau B1</b>				
13ème échelon	14ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
12ème échelon	13ème prov* *IB 575	Ancienneté acquise	0	0	0
11ème échelon	13ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise majorée 2 ans	0	0	0
9ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
8ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
7ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
6ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise majorée 1 an 6 mois	0	0	0
5ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
4ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
3ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
2ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
<b>3<sup>e</sup> catégorie – 1<sup>er</sup> groupe – 1er grade</b>	<b>Niveau B1</b>				
16ème échelon	13ème échelon	Ancienneté acquise	2	21	42
15ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
14ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
13ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise majorée 1 an	0	0	0
12ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise majorée 1 an et 6 mois	0	0	0
11ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
9ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
8ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
7ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
6ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
5ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
4ème échelon	2ème échelon	1/2 ancienneté acquise	1	9	9
3ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 ancienneté acquise	0	0	0
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0

**3-3 personnels de catégorie A**

Les grilles des personnels de catégorie A sont réparties entre d'une part les chargés de mission et les chargés d'études d'autre part.

Les chargés de mission se répartissent entre des chargés de mission de 1ère catégorie et hors catégorie. Ces agents sont reclassés dans les deux niveaux de la grille des spécialistes.

Les chargés d'études sont regroupés dans une seule catégorie. Ils sont reclassés dans la grille des experts, au 2ème niveau.

Le tableau de correspondance ci-dessous propose un reclassement des agents échelon par échelon :

Situation ancienne	Situation nouvelle		Effectifs	Points IB	Total
<b>Chargés d'études – grade unique</b>	<b>Expert 2ème niveau</b>				
	<b>échelons</b>	<b>Ancienneté conservée</b>			
8ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	6	0	0
7ème échelon	5ème échelon	Sans ancienneté	1	22	22
6ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
5ème échelon	4ème échelon	Sans ancienneté	1	37	37
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise	2	4	8
3ème échelon	3ème échelon	Sans ancienneté	0	0	0
2ème échelon	3ème échelon	Sans ancienneté	0	0	0
1 <sup>er</sup> échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0

Situation ancienne	Situation nouvelle		Effectifs	Points IB	Total
<b>Chargé de mission hors catégorie</b>	<b>Spécialiste 2ème niveau</b>				
	<b>échelons</b>	<b>Ancienneté conservée</b>			
13ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	2	15	30
12ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté	0	0	0
11ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
10ème échelon	6ème échelon	Sans ancienneté	1	48	48
9ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
8ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an	3	7	21
7ème échelon	4ème échelon	Sans ancienneté	2	39	78
6ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an	0	0	0
5ème échelon	3ème échelon	Sans ancienneté	3	45	135
4ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
3ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise	1	1	1
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	1	33	33

1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté	0	0	0
<b>Chargé de mission 1ère catégorie</b>	<b>Spécialiste 1<sup>er</sup> niveau</b>				
14ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise	1	21	21
13ème échelon	10ème prov* * IB 790	Ancienneté acquise	0	0	0
12ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise	1	19	19
11ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise majorée 2 ans	1	11	11
10ème échelon	9ème échelon	1/2 ancienneté acquise majorée 1 an	1	43	43
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	3	33	99
8ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise	3	18	54
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise majorée 1 an	1	17	17
6ème échelon	6ème échelon	1/2 ancienneté acquise	3	49	147
5ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	8	33	264
4ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	0	0	0
3ème échelon	3ème échelon	3/4 Ancienneté acquise	4	15	60
2ème échelon	2ème échelon	1/2 Ancienneté acquise	2	19	38
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise	0	0	0